

Direction Générale Ressources
Direction des Finances

Décision n° 2023-751

REGIE REDEVANCES OCCUPATION AIRES
D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Régie d'avances n° 84442

Objet : Suppression de la régie d'avances redevances occupation des aires d'accueil Gens du Voyage

Décision

Réf : 7.1.4

La Présidente,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2022-107 du 29 et 30 juin 2022 portant sur la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.3.5) portant délégation du Conseil à la Présidente, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de la Présidente aux élus;

Vu la décision n°2021-379 en date du 31 mars 2021 instituant une régie d'avances pour les redevances d'occupation des aires d'accueil Gens du Voyage de Nantes Métropole ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2023;

Décide

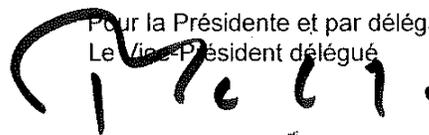
Article 1 : La régie d'avances pour les redevances d'occupation des aires d'accueil des Gens du Voyage de Nantes Métropole est supprimée à compter du 1 août 2023.

Article 2 : A cette même date, Mme JEROME Marie-Carole régisseur titulaire et Mmes PRAIZELIN Marie, JOYEAU Jessica, MM. LE GALL Yvan, TIKHIYI Khaled et CHOBLET Evan, mandataires suppléants, cesseront leurs fonctions.

Article 3 : Madame la Présidente de Nantes Métropole et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2023**

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président délégué



Pascal BOLO

mis en ligne le

20 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230717-2023_751DEC-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023